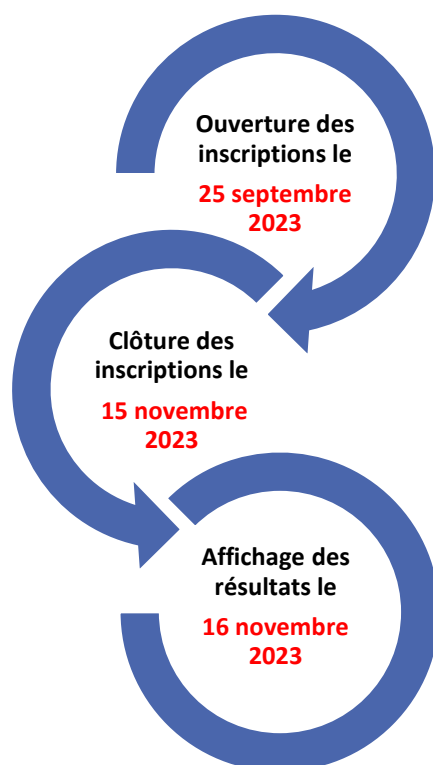


En Partenariat avec



## NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

### MODALITES POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) DES AGENTS DE SERVICE Sans inscription par un employeur



SEPTEMBRE  
2023

**Cette notice est à conserver par le candidat**

# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1. INFORMATIONS GENERALES                                       | 2  |
| 2. INSTITUTS DU GROUPEMENT DE NORMANDIE                         | 3  |
| 3. CALENDRIER   | 3  |
| 4. DIFFUSION DES RESULTATS                                      | 3  |
| 5. INFORMATIONS POST-ADMISSION                                  | 5  |
| 5.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION                                 | 5  |
| 5.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION              | 6  |
| 5.3 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION               | 6  |
| 6. PIECES A FOURNIR   | 7  |
| FICHE D'INSCRIPTION 2023 – (Annexe 1)                           | 8  |
| AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)             | 9  |
| DOCUMENT justifiant l'ancienneté de services cumulée (Annexe 3) | 10 |

# 1. INFORMATIONS GENERALES

**Vous devez déposer un dossier d'inscription dans l'IFAS où vous souhaitez suivre votre formation.**

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés successifs du 12 Avril 2021 et du 10 Juin 2021, portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

**L'article 1 :** « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

## Dispositions spécifiques - Candidats dispensés des épreuves de sélection

### Agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle :

- Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de **la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, **quel que soit le mode de financement de la formation.**

**En Normandie, le taux de places autorisées se situe entre 20 et 40% des effectifs, selon l'institut de formation.**

|  | <u>Admission sur décision du directeur</u>  |   |
|--|---|---|
| <b>Candidat agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue.</b> | <b>1. Si le candidat ne dépend pas d'un employeur et qu'il remplit les conditions requises</b> , une demande par courrier doit être adressée à l'IFAS de son choix et le dossier d'inscription constitué avant le 15 novembre 2023. | <b><u>Le candidat adresse sa demande</u></b> par courrier à l'IFAS de son choix ainsi que son dossier d'inscription en utilisant la notice spécifique mentionnant les pièces nécessaires à la décision avant le <b>15 novembre 2023</b> . |
| <b>Ancienneté d'un an pour les ASHQ et Agents de service et/ou formation de 70h avec une ancienneté de 6 mois.</b>   | <b>2.</b> Pour la complétude du dossier, si le candidat a réalisé la <b>formation des 70 heures</b> , joindre l'attestation de suivi établie par l'institut.  |   |

## 2. INSTITUTS DU GROUPEMENT DE NORMANDIE

| INSTITUTS   | ADRESSE  | TELEPHONE      | DEPARTEMENT | QUOTA <sup>1</sup> (hors apprentissage et VAE) | MOIS DE RENTREE |
|---|--|----------------|-------------|--|-----------------|
| <b>GCS IFP GHT<br/>Les collines de<br/>Normandie<br/>IFAS site du CH Vire</b> | 1, Rue Georges Fauvel<br>14500 Vire<br>E-mail : <a href="mailto:stephanie.fauvel@ght-cdn.fr">stephanie.fauvel@ght-cdn.fr</a>                         | 02 31 66 24 60 | Calvados    | <b>50</b>                                      | Janvier 2024    |
| <b>IFAS COUTANCES</b>   | Centre Georges Laisney<br>18 avenue de la République<br>50200 Coutances<br>E-mail : <a href="mailto:scr.ifsi.s@ch-stlo.fr">scr.ifsi.s@ch-stlo.fr</a> | 09 71 00 76 56 | Manche      | <b>22</b>                                      | Janvier 2024    |
| <b>IFAS du CH de<br/>Mortagne au Perche</b>                                   | 9, Rue de Longny, BP 33<br>61400, Mortagne au Perche<br>E-mail : <a href="mailto:ifas.sec@ch-mortagne.fr">ifas.sec@ch-mortagne.fr</a>                | 02 33 83 40 10 | Orne        | <b>25</b>                                      | Janvier 2024    |
| <b>IFAS Hôpital Privé<br/>Pasteur - Evreux</b>                                | 1, Rue du Dr Bergouignan<br>27000 Evreux<br>E-mail : <a href="mailto:cpe.ifas@vivalto-sante.com">cpe.ifas@vivalto-sante.com</a>                      | 06 75 19 77 90 | Eure        | <b>32</b>                                      | Janvier 2024    |

## 3. CALENDRIER

|   |  |
|---|--|
| <u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>   | <b>25 septembre 2023</b>                   |
| <u>CLÔTURE de la réception des INSCRIPTIONS</u><br><i>Tout dossier reçu ou déposé après cette date sera refusé.</i> | <b><u>15 novembre 2023 -<br/>17h00</u></b> |
| <u>RÉSULTATS</u>  | <b>16 novembre 2023</b>                    |

## 4. DIFFUSION DES RESULTATS

Tous les candidats seront personnellement informés de leur admission par mail.

Le candidat admis en formation par décision du directeur devra confirmer, par mail avec accusé de réception ou par voie postale, son inscription dans un délai de 7 jours à compter de la date des résultats.

**Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.**

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'une équivalence et/ou d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de

<sup>1</sup> Le quota est fixé par la Région dans le cadre de la carte des formations 2023. Un pourcentage entre 20 et 40% est réservé, par chaque institut, à l'admission des candidats agents de service et agents de service hospitalier qualifiés.

formation met en place les parcours individualisés de formation. Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.

### REPORT DE FORMATION

**Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021** : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

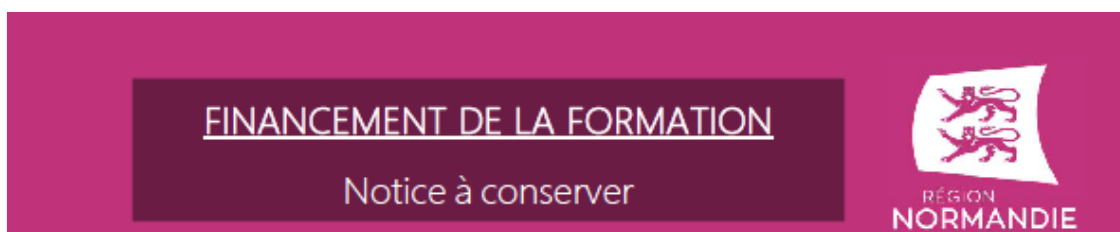
1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## 5. INFORMATIONS POST-ADMISSION

### 5.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. **Le financement de l'année de formation dépend de votre situation à la veille de votre entrée en formation.**



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources<sup>(1)</sup> pendant la durée de votre formation.

| VOUS ETES  | QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)              |
|--|--|
| En poursuite de scolarité :<br>- Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans<br>ou<br>- En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année) | Région   |
| Demandeur d'emploi sans emploi   | Région<br>ou OPCO <sup>(3)</sup> (si éligible) |
| Salarié en CDD (droit privé ou public)<br>ou<br>Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine   |  |
| Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine   | Employeur ou OPCO                              |
| Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique   | Région   |
| Agent de la fonction publique<br>(Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)                                  | Employeur ou OPCO                              |
| En formation financée par la Région  | Vous-même <sup>(4)</sup>                       |
| Dans une autre situation   | Vous-même                                      |

- (1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...  
(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications  
(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)  
(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.  
Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.



## 5.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION

### BOURSES D'ETUDE REGIONALE

- Les élèves en poursuite de scolarité, ou sorti du système scolaire depuis moins de 9 mois, peuvent obtenir une **bourse attribuée par la région**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint.e, soit les ressources personnelles).
- La demande est faite après la confirmation d'entrée en formation sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (<http://www.crous-normandie.fr/>).  
Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

### REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Les élèves demandeurs d'emploi sortis du système scolaire depuis au moins 9 mois et non indemnisés par Pôle emploi peuvent percevoir la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Celle-ci est accordée à hauteur de 4,77 € par heure de présence effective en formation / stage (soit 723,36 € mensuels pour 35h de formation hebdomadaires) et peut être complétée par différentes aides connexes.
- Le dossier de rémunération est constitué en lien avec l'institut lors de l'entrée en formation. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Parcours métier de la Région Normandie (onglet « se former tout au long de sa vie »).

Pour plus de renseignement, contacter le numéro gratuit Parcours Métier au 0 800 05 00 00.

## 5.3 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

### Conditions obligatoires

**ATTENTION :** Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Pour cela ils devront être à jours des vaccinations suivantes :

- **Hépatite B ou immunisation**
- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

**Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.



## 6. PIÈCES A FOURNIR

- La fiche d'inscription des agents de service complétée et signée (Annexe 1) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (Annexe 2) ;
- Une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour en cours de validité (le titre de séjour doit être valide le jour de rentrée en formation) ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel du candidat ;
- Un curriculum vitae ;
- Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplômes ou titres obtenus traduits en français ;
- Les attestations de travail de l'employeur ou des employeurs avec justificatif du temps de travail, accompagnés éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs ;
- Le document justifiant de l'ancienneté des services cumulée (Annexe 3)
- L'attestation du suivi de formation (70 heures) ou attestation de suivi en cours de réalisation ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, le candidat produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, scolaire, sportive, ...)

**Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats conformément à l'arrêté en vigueur.**

**Envoyer ou déposer l'ensemble des pièces à l'institut pour le 15 novembre 2023, 17h00 dernier délai**

**A l'adresse de l'IFAS de votre choix indiquée dans le tableau « instituts du groupement Normandie »**

## FICHE D'INSCRIPTION 2023 – (Annexe 1)

### Agent de service sans inscription par un employeur Admission en formation conduisant AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

| A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES   |   |
|--|---|
| <p>NOM DE NAISSANCE : _____<br/>Prénoms : _____<br/>NOM D'USAGE : _____</p> <p>Genre : <input type="checkbox"/> Masculin      <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le : ____ / ____ / _____ à : _____<br/>Nationalité : _____<br/>ADRESSE : _____<br/>_____</p> <p>Code postal : _____ VILLE : _____<br/>Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____<br/>Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____<br/>Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____</p> <p>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats :<br/><input type="checkbox"/> OUI      <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription.<br/><u>Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :</u><br/>_____</p> | <p>RESERVE A L'IFAS</p> <p>Dossier reçu le :<br/>____ / ____ / _____</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité<br/><input type="checkbox"/> Titre de séjour en cours de validité<br/><input type="checkbox"/> Lettre de motivation<br/><input type="checkbox"/> Curriculum vitae<br/><input type="checkbox"/> Fiche d'inscription (Annexe N°1)<br/><input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données (Annexe N°2)<br/><input type="checkbox"/> Attestations employeur(s) (Quotité de travail)<br/><input type="checkbox"/> Récapitulatif des emplois et durées (Annexe N°3)<br/><input type="checkbox"/> Diplôme(s) ou titres<br/><input type="checkbox"/> Attestation suivi des 70 h<br/><input type="checkbox"/> Attestation de niveau de langue égale ou supérieure au niveau B2</p> |

#### FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION

- Conseil Régional
- Employeur : \_\_\_\_\_
- Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (*citez lequel*) : \_\_\_\_\_
- Prise en charge personnelle

## AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) \_\_\_\_\_ candidat(e) pour l'admission 2023-2024 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

NOM Prénom du candidat OU du représentant  
légal si candidat mineur

\_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « Lu et  
approuvé »

## DOCUMENT justifiant l'ancienneté de services cumulée (Annexe 3)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, .....

Certifie sur l'honneur avoir,

- Une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;**
- Une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes et ayant suivi la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.**

### A renseigner

| Nom et adresse d'établissement ou de la structure | Période(s) de l'activité |       |      |       | Total temps travail en mois | Missions occupées | Quotité de travail (100% - 80% - 75% - 70% - 50% ou moins) |
|---|--------------------------|-------|------|-------|-----------------------------|-------------------|--|
|   | Mois                     | Année | Mois | Année |                             |                   |  |
|   |                          |       |      |       |                             |                   |  |
|   |                          |       |      |       |                             |                   |  |
|   |                          |       |      |       |                             |                   |  |
|   |                          |       |      |       |                             |                   |  |
|   |                          |       |      |       |                             |                   |  |

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Date :